

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE  
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière  
Agence de CARPENTRAS  
Centre routier de SAULT

N° de l'arrêté 2024-6483

**Arrêté permanent Réf. AP 2024-0061 DISR  
Portant réglementation de la circulation sur la  
D950 du PR 20+0755 au PR 20+0685 et du PR 20+0685 au PR 19+0777 dans le  
sens décroissant  
Commune de Sault**

**Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-3383 du 22 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice SAUVA, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, il convient de réduire la vitesse par palier, des véhicules empruntant la route départementale 950 du PR20+755 au PR19+777

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

A partir du 17/07/2024, la circulation sera réglementée sur la D950 du PR 20+0755 au PR 20+0685 (70 km/h) et du PR 20+0685 au PR 19+0777 (50 km/h) dans le sens décroissant, commune de Sault de la façon suivante :

- La vitesse sera limitée à 70 km/h pour tous les véhicules du PR20+755 au PR20+685
- La vitesse sera limitée à 50 km/h pour tous les véhicules du PR20+685 au PR19+777

**ARTICLE 2**

Les prescriptions définies à l'article 1 ci-dessus entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

### **ARTICLE 3**

Madame la Présidente du Conseil départemental et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Avignon, le**  
**Pour la Présidente et par délégation**  
Signé électroniquement le 12/07/2024

Le Directeur des Interventions  
Et de la Sécurité Routière



Fabrice SAUVA

#### **Annexe:**

- . Plan de situation

#### **Diffusion :**

- . Madame la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse
- . Monsieur le Maire de la commune de Sault
- . Monsieur le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- . Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

LIMITATION DE VITESSE COTE GAUCHE SENS : SAINT TRINIT ---> SAULT

